



**PRÉFET
DE L'AUDE**

Liberté

Égalité

Fraternité

**RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N° 06 - OCTOBRE 2022**

PUBLIÉ LE 07 OCTOBRE 2022

DDETSPP

-SCT/SDR

DDTM

-SEMA

DGFP

-DDFIP 11

SOMMAIRE

DDETSPP

SCT/SDR

Décision du 4 octobre 2022 relative à la liste des personnes désignées par les organisations syndicales de salariés et les organisations représentatives d'employeurs comme membres de l'observatoire d'analyse et d'appui au dialogue social et à la négociation de l'Aude (Article L 2234-5 R 2234-4 et R 2234-4 du code du travail).....1

DDTM

SEMA

Arrêté préfectoral n° DDTM-SEMA-2022-0075 du 6 octobre 2022 portant autorisation d'occupation du domaine public fluvial pour effectuer des travaux de restauration hydromorphologique – Commune de TREBES :
- Syndicat Mixte Aude Centre.....3

DGFP

DDFIP 11

Décision de subdélégation de signature du 3 octobre 2022 du directeur du Pôle Ressources de la direction départementale des finances publiques de l'Aude en matière d'ordonnancement secondaire pour les programmes 156, 218, 723 et 907 et pour les actes relevant du pouvoir adjudicateur à :
- M. Johan GREVIN, inspecteur principal des finances publiques
- Mme Véronique EIFFREN, inspectrice divisionnaire de classe normale des finances publiques.....6

Arrêté de délégation de signature du responsable du Service de Gestion Comptable de NARBONNE à :

- M. Pierre LECHADO, inspecteur divisionnaire]	
de classe normale]	Adjoints au comptable
]	chargé du S.G.C.
- Mme Carole BRUGIDOU-SIGE, inspectrice]	de NARBONNE
]	
- Mme Carole COMBAL, inspectrice]	
]	
- autres agents.....		9



DDETSPP-SCT/SDR-2022-312

**DECISION RELATIVE A LA LISTE DES PERSONNES DESIGNEES PAR LES
ORGANISATIONS SYNDICALES DE SALARIES ET LES ORGANISATIONS
REPRESENTATIVES D'EMPLOYEURS COMME MEMBRES DE L'OBSERVATOIRE
D'ANALYSE ET D'APPUI AU DIALOGUE SOCIAL ET A LA NEGOCIATION
DE L'AUDE
(Articles L 2234-5 R 2234-3 et R 2234-4 du code du travail)**

La Directrice de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations de l'Aude,

VU les articles L.2234-4 à L.2234-7 et R.2234-1 à R.2234-4 du code du travail,

VU les résultats de l'audience syndicale recueillis par le ministère chargé du travail issus d'une part des résultats des élections professionnelles organisées dans les entreprises des départements concernés de 11 salariés et plus entre le 1er janvier 2017 et le 31 décembre 2020, d'autre part du scrutin TPE organisé auprès des entreprises de moins de 11 salariés et des employés à domicile qui s'est tenu du 22 mars au 6 avril 2021, et enfin des élections aux chambres départementales d'agriculture pour les salariés de la production agricole de janvier 2019

VU la décision du 27 janvier 2022 relative à la liste des organisations syndicales pouvant désigner un membre au sein des observatoires départementaux d'analyse et d'appui au dialogue social de la région Occitanie(Articles L.2234-5 et R.2234-2 du code du travail)

VU les désignations adressées à la DDETSPP de l'Aude par les organisations syndicales de salariés et les organisations professionnelles d'employeurs,

DECIDE

Article 1 :

Sont désignés titulaires et suppléants de l'observatoire d'analyse et d'appui au dialogue social et à la négociation de l'Aude,

Pour les organisations syndicales de salariés :

Organisations syndicales	Titulaires	Suppléants
CGT	AMIGUES Jean – Marie	
FO	FABRE Elsa	ADIVEZE Marc
CFDT	FETTOUMI Djamal	PIAT Caroline
CFTC	ERNALDES Fabrice	LIAGRE Yann
CFE- CGC	CASTELLI Jacques	DUSSERRE Roland
UNSA	MELAC Stéphane	SERRES Thierry

Pour les organisations professionnelles d'employeurs :

Organisations professionnelles	Titulaires	Suppléants
MEDEF	REYNE Daniel	MACIA Richard
CPME	DARCOS Nicolas	BOURGUET Christophe
U2P	AUDIER-SIMON Nicole	CHAMAILLARD Frédéric
UDES	BOULANOUAR Tarek	DUPUY Olivier
FNSEA	GAZEL Patricia	
FESAC		

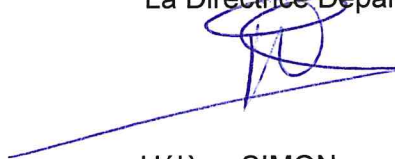
Article 2

Le règlement intérieur de l'observatoire d'analyse et d'appui au dialogue social et à la négociation de l'Aude détermine la durée des mandats de ses membres.

Article 3

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs (RAA) des services de l'Etat de l'Aude.

Carcassonne, le 04 octobre 2022
La Directrice Départementale de la DDETSPP de l'Aude,



Hélène SIMON



**PRÉFET
DE L'AUDE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale des
Territoires et de la Mer**

**Arrêté préfectoral n° DDTM-SEMA-2022-0075
portant autorisation d'occupation du domaine public fluvial
pour effectuer des travaux de restauration hydromorphologique
Commune de Trèbes**

Le préfet de l'Aude,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le décret n°1987-1026 du 17 décembre 1987 modifiant le décret n°48-1698 du 2 novembre 1948, relatif aux redevances prévues par l'article L.2125-7 du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le décret du 17 février 2021 portant nomination de Monsieur Thierry BONNIER en qualité de préfet de l'Aude ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DPPAT-BCI-2021-087 du 17 novembre 2021 portant délégation de signature à M. Vincent CLIGNIEZ, directeur départemental des territoires et de la mer de l'Aude ;

Vu la décision n° DDTM-MAJSP-2022-11 du 7 avril 2022 portant subdélégation de signature à certains agents de la direction départementale des territoires et de la mer de l'Aude

Vu la demande en date du 30 septembre 2022, présentée le Syndicat Mixte Aude Centre, domicilié ZA Coste Galiane, 11600 Conques sur Orbiel, représenté par son président M. Christian Magro, relative à l'occupation du domaine public fluvial afin d'effectuer des travaux consistant à décompacter les matériaux de l'atterrissement à l'aide un tracteur équipé d'une charrue, et afin de remobiliser ces matériaux lors d'une future crue ;

Considérant que cette occupation n'est pas de nature à compromettre les intérêts de la conservation du domaine public fluvial ;

ARRETE :

ARTICLE 1 : OBJET DE L'AUTORISATION

Est autorisé à occuper le domaine public fluvial pour le passage d'un tracteur avec une charrue sur tout l'atterrissement selon les modalités fixées ci-après, le permissionnaire désigné ci-dessous :

- Raison sociale : Syndicat Mixte Aude Centre
- Nom – Prénom : MAGRO Christian
- Adresse : ZA Coste Galiane, 11600 Conques sur Orbiel
- SIRET : 20007346800015

ARTICLE 2 : CONDITIONS DE L'OCCUPATION

L'ouvrage de traversée de l'Aude est situé :

- Près du pont de l'avenue du général Charles de Gaulle, à Trèbes ;

- Coordonnées approximatives : du point X : 43.210436 - Y : 2.439033
au point X : 43.208497 - Y : 2.441092

- Caractéristiques de l'occupation : Un seul aller-retour devra être effectué dans une « mouille » sous le pont afin d'atteindre la partie aval de l'atterrissement. Aucune intervention dans le lit mouillé du fleuve n'est prévue.

Une astreinte météorologique sera effectuée par le SMMAR durant toute la durée des travaux. Si une alerte est déclenchée, hommes et machine seront retirés et mis en sécurité.

ARTICLE 3 : DURÉE DE L'AUTORISATION

L'autorisation prendra effet à compter du 5 octobre 2022 et sera accordée jusqu'au 31 octobre 2022. Elle cessera de plein droit à l'expiration de ce délai si elle n'est pas renouvelée.

ARTICLE 6 : CARACTÈRE DE L'AUTORISATION

L'autorisation est accordée à titre personnel, précaire et révocable sans indemnité.

Le permissionnaire ne pourra prétendre à aucune indemnité, ni dédommagement si l'administration reconnaît nécessaire de prendre, pour des motifs d'intérêt général liés à la rivière, et notamment dans l'intérêt de la salubrité et de la sécurité publique, de la répartition des eaux, de la protection contre les inondations et de la préservation de l'environnement, des mesures qui le privent d'une manière temporaire ou définitive de tout ou partie des avantages résultant du présent arrêté.

L'autorisation peut être révoquée à la demande du service chargé du domaine public fluvial en cas de modification de la destination de l'occupation ou d'inexécution des prescriptions du présent arrêté.

Faute pour le permissionnaire de se conformer, dans les délais fixés, aux dispositions prescrites par le présent arrêté, et sans préjudice des sanctions prévues à l'article L.2132-5 du code général de la propriété des personnes publiques, l'administration peut, après mise en demeure, prononcer la déchéance de l'exploitant.

Dans tous les cas, et notamment dans l'intérêt de la sécurité des personnes, de la protection de l'environnement et de la conservation du domaine public, elle prend, après mise en demeure du permissionnaire, les dispositions nécessaires pour prévenir ou faire disparaître aux frais de celui-ci tout dommage provenant de son fait. Il en sera de même dans le cas où le permissionnaire change l'état des lieux sans y avoir été préalablement autorisé.

ARTICLE 7 : REMISE EN ÉTAT DES LIEUX

A l'expiration ou à la révocation de la présente autorisation, le permissionnaire devra, sous peine de poursuite, remettre les lieux dans leur état primitif ou les réaménager de manière à supprimer les ouvrages susceptibles de causer des dommages au cours d'eau par défaut d'entretien. En cas de non-exécution, il y serait pourvu d'office aux frais du permissionnaire.

ARTICLE 8 : DROIT DES TIERS

Les droits de tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 9 : DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

La présente autorisation est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer dans un délai de deux mois à partir de la date de notification et d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans le délai de deux mois à compter de l'expiration du délai de recours gracieux soit par courrier adressé au 6 rue Pitot – CS 99002 – 34063 MONTPELLIER CEDEX 02, soit par voie électronique sur le site <https://www.citoyens.telerecours.fr>.

ARTICLE 10 : PUBLICATION ET EXECUTION

Le directeur départemental des territoires et de la mer de l'Aude est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au permissionnaire par le directeur départemental des finances publiques de l'Aude.

A Carcassonne, le jeudi 6 octobre 2022

Pour le directeur départemental des territoires et de la mer, et par délégation
L'adjoint au chef du service de l'eau et des milieux aquatiques

Jean-Louis BURAIIS





**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE L'AUDE.**
Place Gaston Jourdanne
CS 80001
11833 CARCASSONNE CEDEX 9

**DECISION DE SUBDELEGATION DE SIGNATURE
EN MATIERE D'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE
pour les programmes 156, 218, 723 et 907
et pour les actes relevant du pouvoir adjudicateur**

Le directeur du Pôle Ressources
de la direction départementale des finances publiques de l'Aude

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n°210-687 du 24 juin 2010 ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 17 février 2021, portant nomination de Monsieur Thierry BONNIER, Chevalier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite, en qualité de préfet de l'Aude ;

Vu l'arrêté préfectoral n°DPPAT-BCI-2021-043 en date du 8 mars 2021, portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Monsieur Éric ORDONAUD, administrateur des finances publiques adjoint, directeur du pôle ressources ;

Vu l'article 4 de l'arrêté précité autorisant Monsieur Éric ORDONAUD à déléguer sa signature aux agents placés sous son autorité ;

Vu l'arrêté préfectoral n°DPPAT-BCI-2021-0042 en date du 08 mars 2021, portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire des actes relevant du pouvoir adjudicateur à Monsieur Éric ORDONAUD, administrateur des finances publiques adjoint, directeur du pôle ressources ;

DECIDE :

Article 1 :

En cas d'absence ou d'empêchement, les délégations qui me sont conférées par arrêtés n° DPPPAT-BCI-2021-042 et n° DPPPAT-BCI-2021-043 du Préfet de l'Aude, Chevalier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite, seront exercées par M. Johan GREVIN, inspecteur principal des finances publiques et Mme Véronique EIFFREN, inspectrice divisionnaire de classe normale des finances publiques.

Article 2 : Subdélégation en matière d'ordonnancement secondaire (programmes 156, 218 et 723).

En cas d'absence ou d'empêchement, les délégations qui me sont conférées par arrêté n°DPPPAT-BCI-2021-043 en date du 08 mars 2021 seront exercées par :

- M. Johan GREVIN, inspecteur principal des finances publiques,
- Mme Cécile HOAREAU, inspectrice des finances publiques,
- Mme Véronique EIFFREN, inspectrice divisionnaire de classe normale des finances publiques,
- M. Denis BORDES, inspecteur des finances publiques,
- M. Olivier JOULIA, inspecteur des finances publiques,
- Mme Caroline SICCARDI, inspectrice principale des finances publiques, uniquement pour le programme 218.

Par ailleurs, la délégation limitée aux seules opérations :

- de validation des demandes d'achat dans CHORUS Formulaires,
- d'attestation de service fait,
- d'ordre de payer.

sera exercée par :

- Mme Florence RICO, contrôlease principale des finances publiques,
- Mme Sylvie BALLARIN, contrôlease des finances publiques,
- Mme Nathalie GUILLERAY, contrôlease des finances publiques.

Article 3 : Subdélégation en matière d'ordonnancement secondaire (programme 907).

En cas d'absence ou d'empêchement, la délégation qui m'est conférée par arrêté n°DPPPAT-BCI-2021-043 en date du 08 mars 2021 sera exercée par :

- Mme Véronique EIFFREN, inspectrice divisionnaire de classe normale des finances publiques,
- M. Denis BORDES, inspecteur des finances publiques,
- Mme Florence RICO, contrôlease principale des finances publiques,
- Mme Sylvie BALLARIN, contrôlease des finances publiques,
- Mme Nathalie GUILLERAY, contrôlease des finances publiques.

Par ailleurs, la délégation limitée aux seules opérations :

- de validation des demandes d'achat,
- d'attestation de service fait,
- d'ordre de payer.

sera exercée par :

- Mme Florence RICO, contrôlease principale des finances publiques,
- Mme Sylvie BALLARIN, contrôlease des finances publiques,
- Mme Nathalie GUILLERAY, contrôlease des finances publiques.

Article 4 : Subdélégation en matière d'ordonnancement secondaire des actes relevant du pouvoir adjudicateur

En cas d'absence ou d'empêchement, les délégations qui me sont conférées par arrêté n° DPPAT-BCI-2021-042 en date du 8 mars 2021 en matière d'ordonnancement secondaire des actes relevant du pouvoir adjudicateur, seront exercées par :

- M. Johan GREVIN, inspecteur principal des finances publiques,
- Mme Véronique EIFFREN, inspectrice divisionnaire de classe normale des finances publiques,
- M. Denis BORDES, inspecteur des finances publiques,
- M. Olivier JOULIA, inspecteur des finances publiques.

Article 5 : La présente décision abroge les décisions antérieures et sera publiée au recueil des actes administratifs du département de l'Aude.

Fait à Carcassonne, le 03 octobre 2022

L'administrateur des finances publiques adjoint,
directeur du Pôle Ressources



Eric ORDONAUD



Direction départementale des finances publiques de l'Aude

SERVICE DE GESTION COMPTABLE DE NARBONNE

4 Avenue Maréchal Juin

11785 Narbonne Cedex

DÉLÉGATION DE SIGNATURE DU RESPONSABLE DU SERVICE DE GESTION COMPTABLE DE NARBONNE

Le comptable, responsable Du Service de Gestion Comptable de Narbonne

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à M. LECHADO Pierre, inspecteur divisionnaire de classe normale, à Mme BRUGIDOU-SIGÉ Carole, inspectrice, Mme COMBAL Carole, inspectrice, adjoints au comptable chargé du Service de Gestion Comptable de Narbonne à l'effet de signer au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

- a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 12000 € ;
- b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
- c) tous actes d'administration et de gestion du service (application CDG-D / SIRHIUS / Congés/ habilitation des nouveaux agents aux application par MADHRAS / observations CDG SAM ou CRC / AVIS préalable aux créations ou modifications des régies de toutes natures ainsi qu'à l'avis de nomination des régisseurs ou mandataires).
- d) procuration sur le compte BDF du SGC de Narbonne ainsi que sur l'endossement des chèques présentés à l'encaissement
- e) les procès verbaux de contrôles et de vérifications des régies de recettes ou d'avances , ainsi que les procès verbaux d'incinération ou compte d'emploi des valeurs inactives
- f) le visa de l'ensemble des pièces justificatives comptables (Demeter Gestionnaire / P28 / Opérations d'ordre non budgétaires Helios / ViSA des schémas libres HELIOS / certificats d'intégration ou de mise à disposition entre collectivités /attestation d'état des collectivités visant à justifier une demande de subvention / visa des procurations à destination des études notariales pour encaisser le prix de cession pour le compte de la collectivité gérée)

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;
- b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Durée et Montant
BORNEQUE TATIANA	<i>Contrôleur</i>	6 MOIS ET 6.000 €
Ramon Nadine	<i>Agent</i>	4 MOIS et 3.000 €
POCIELLO Roland	<i>Agent principal</i>	3 fois avec versement immédiat 2000 €
DENIS CORINNE	Contrôleur principal	10 mois et 10.000 €

Article 3

Délégation de signature spéciale sur antenne de Lézignan Corbieres est donnée à M. AUTIE Olivier ,controleur principal lorsque Mme COMBAL Carole, inspectrice, adjoints au comptable chargé du Service de Gestion Comptable de Narbonne et responsable de la gestion de l'Antenne est absente à l'effet de signer au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

- A) tous actes d'administration et de gestion du service dans le but du bon fonctionnement du service
Antenne de Lezignan

Article 4

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- a) les décisions relatives aux demandes de modification de fonctionnement des régies et/ou de nomination de régisseur ou mandataires , avec une information de reporting auprès du chef de service à posteriori ou avis préalable si problème particulier,
- b) l'ensemble des actes administratifs des régies notamment ouverture des compte DFT et pièces justificatives associées avant transmission aux services DDFIP11 ,

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Durée et Montant
DENIS CORINNE	<i>Contrôleur principal</i>	SANS OBJET
Dreux David	<i>Contrôleur principal</i>	Sans objet

Nom et prénom des agents	grade	Durée et Montant
POCIELLO Roland	Agent principal	Gestion des valeurs inactives Régies sur CIRCLE

Article 5

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer aux CDL (conseillers aux décideurs locaux) rattachés au territoire du SGC DE NARBONNE 011049 :

- a) pour instrumenter en mon nom un procès verbal de vérification de régies sur place selon un planning fixé conjointement
- b) Pour consulter et passer sur Helios les diverses opérations de qualité comptable (O,O,N,B) qui participe à l'amélioration de l'Indice de qualité comptable
- c) les tableaux de transposition comptable M14/M57 et tout état d'ajustement du passif/ actif
- d) toutes conventions conjointement avec le comptable du SGC sur l'amélioration de la qualité comptable / sur la politique de recouvrement / et le développement des moyens modernes de paiement dont le passage des rôles au PES ASAP ORMC ,

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Durée et Montant
FERRAS JEAN CHARLES	INSPECTEUR Divisionnaire	Durée affectation sur territoire SGC
FABAS Philippe	INSPECTEUR	Durée affectation sur territoire SGC
VALENTIN Philippe	INSPECTEUR	Durée affectation sur territoire SGC
KHEDIM Chantal	INSPECTEUR Divisionnaire	Durée affectation sur territoire SGC

Article 6

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Aude



A Narbonne, le 05/09/2022
Le comptable,

Robert SUBIAS, inspecteur divisionnaire hors classe

inspecteur Divisionnaire
des Finances Publiques
MINISTÈRE DES FINANCES
ET DES COMPTES PUBLICS

S.G.C. NARBONNE
4 avenue du Maréchal JUIN
CS 50811
11785 NARBONNE
Tél : 04 68 90 24 83
sgc.narbonne@dgfip.finances.gouv.fr